

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 50 (1905)
Heft: 8

Rubrik: Chronique de la révision

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUE DE LA REVISION

Pour les carabiniers.

Nous recevons la lettre suivante :

Un carabinier a parlé dans la *Revue militaire suisse* (numéro de janvier) du projet de suppression du corps des carabiniers. Il a fait remarquer, avec beaucoup de raison, que l'esprit de corps doit être développé et qu'on n'en prendrait guère le chemin en supprimant un des corps où il est le plus vivace.

Il est d'autres arguments encore qui militent en faveur de nos carabiniers, arguments qui ont été reconnus convaincants, puisque la conférence de Langnau a renoncé à la suppression proposée.

Il y a d'abord le maintien d'une tradition. On ne peut soutenir que notre peuple ne tienne pas à ses traditions : cela ferait rire. Pourquoi alors détruire un corps si anciennement connu et si populaire ? Nos voisins sont, croyons-nous, mieux inspirés, quand ils insistent sur les liens qui relient leurs corps de troupes à l'histoire nationale, quand ils ne négligent pas une occasion de les rappeler, qu'ils vont même jusqu'à en supposer en déclarant certains corps les successeurs d'autres plus anciens. Ils publient dans ce but des historiques de régiments ou donnent aux unités des noms respectés qui rappellent sans cesse aux soldats un passé de gloire et d'héroïsme.

En dehors de ces motifs d'ordre moral, il en est d'un autre ordre.

Quelle est en effet la raison donnée pour cette suppression ? C'est que « les carabiniers ne répondent plus guère à des besoins tactiques. » Aucune preuve n'appuie cette affirmation. Cela ne veut pas dire qu'elle soit indiscutable, et ce n'est pas un cas isolé dans les innovations proposées. Rappelons-nous, à titre d'exemple, ce qui s'est passé pour l'effectif du bataillon. On se souvient d'un temps — bien peu éloigné — où le bataillon devait compter 1000 fusils ; ensuite, sans aucun changement sérieux soit dans la qualité du personnel, soit dans l'armement, soit, par suite, dans la tactique, on est passé à 800 fusils ; puis l'avant-projet récent parlait de tomber à 630 ! Le rôle des carabiniers ne nous semble pas avoir été mieux étudié.

Nous prétendons que le bataillon de carabiniers est, au contraire, une nécessité tactique ; cela, comme 13^e bataillon de la division, comme bataillon ne faisant partie ni d'un régiment, ni d'une brigade et laissé à la disposition directe soit du divisionnaire, soit d'un de ses chefs d'unités qu'il juge bon de renforcer.

Parmi tous les rapports sur les manœuvres, y en a-t-il un seul où un divisionnaire se plaigne de n'avoir pas pu trouver l'emploi de ce bataillon ? Nous ne le croyons pas. Le cas aurait cependant été relevé si ce bataillon était vraiment sans utilité ! Pour qui a suivi nos manœuvres, pour qui a vu si souvent ces régiments momentanés, formés, sur le terrain, en vue d'une tâche temporaire, de 2 à 4 bataillons — j'ai même vu une brigade répartie en deux régiments l'un de un, l'autre de cinq bataillons — il semble que ce serait presque à chaque brigade qu'on devrait rattacher un bataillon non enrégimenté ! Nous n'irons pas si loin ; mais nous pensons que, bien employé, le bataillon de carabiniers peut empêcher cette rupture des unités constituées. On en abuse trop chez nous et elle serait bien dangereuse en temps de guerre. Si cette inutilité d'un bataillon indépendant dans la division n'a point été constatée chez nous, elle ne l'a pas été davantage chez nos voisins et partout, sous des noms divers, nous retrouvons nos bataillons de carabiniers.

Leur maintien nous semble donc nécessaire. Est-ce à dire que rien ne doit être changé chez les carabiniers ? Non certes, et nous voudrions que le principe de leur recrutement fût réglé une fois pour toutes. Les carabiniers n'ont rien gagné à ce que ce recrutement fût fait un jour sur le tir, le lendemain sur la marche et souvent sans aucune règle ! Peut-être bien, ces hésitations n'ont-elles pas été pour rien dans l'idée de la suppression et en expliquent-elles l'origine. Quelles règles doivent présider au recrutement ?

Comme bataillon non enrégimenté, les carabiniers seront appelés, plus souvent que d'autres, à remplir des tâches et des missions spéciales. Ils doivent y être aptes. Que leur faut-il pour cela ? De bons cadres : nous y travaillerons et nous les aurons. Comme troupe, il leur faut des hommes ayant de l'esprit de corps, de la bonne volonté, une grande aptitude à des marches prolongées et rapides, enfin un bon tir. Ces qualités, on ne nous les conteste pas dans une certaine mesure ; nous les posséderons plus encore, si on éloigne de notre corps tous ceux que leur conformation physique ou morale rend incapables de les avoir, enfin si on nous permet de les développer par un entraînement spécial pendant les services. Pour le tir, les réflexions qui suivent, dans la *Revue*, la lettre du mois de janvier, nous contestent une aptitude spéciale. Comme vieux carabinier, je n'y puis souscrire. Nous avons eu une grande supériorité de tir et nous en avons conservé une, même depuis qu'on ne nous recrute plus sur le tir : toutes les comparaisons sérieuses que j'ai pu faire avec d'autres unités me l'ont confirmé. Comment peut-il en être ainsi, me direz-vous ? Parce que c'est la tradition du corps, répondrai-je. La raison peut sembler futile. Elle n'en est pas moins la bonne. C'est la tradition — la tradition pour laquelle je plaçais en commençant — qui fait que les vieux officiers du corps tiennent à

apprendre aux jeunes les moyens de constater et de corriger chez leurs hommes les fautes qui font tirer mal : d'où une instruction du tir le plus souvent mieux donnée qu'ailleurs ; c'est la tradition encore, qui fait que le carabinier mauvais tireur se sent mal à l'aise devant les cibles, qu'il s'exerce plus que d'autres en dehors du service et écoute mieux l'instructeur sous l'uniforme.

Un dernier point. Pour que nos camarades des bataillons de fusiliers ne puissent pas nous reprocher de les priver de leurs cadres, il faudrait qu'avant de recruter les carabiniers on arrêtât la liste des proposés pour sous-officiers, et qu'on ne nous attribuât que le douzième de l'effectif de cette liste. On nous permettra ainsi de donner des galons à tous ceux qui en ont été jugés dignes ; et, en faisant tomber la raison d'être d'un reproche qu'on peut nous adresser, on nous débarrassera du même coup de quelques carabiniers qu'on ne peut faire avancer, quoiqu'ils aient été proposés pour l'avancement, et qui se prennent dès lors pour des génies méconnus. Ces cas deviennent, il est vrai, chaque jour plus rares ; ils ne l'étaient pas autrefois.

Ainsi donc, que le recrutement ne nous donne ni des hommes reconnus mauvais marcheurs à l'école de recrues, — et il nous semble qu'on pourrait aussi en débarrasser les fusiliers, mais ne sortons pas de notre sujet, — ni des gens de mauvaise volonté manifeste ; d'autre part, qu'on ne nous attribue que ceux qui nous reviennent légitimement parmi les proposés pour l'avancement, et les carabiniers seront, non pas seulement pour leur plus grande joie, mais, ne l'oublions pas, aussi pour la satisfaction de nos chefs supérieurs, toujours plus dignes de leur vieille réputation et de la confiance que le pays place en eux. C'est notre intérêt à tous qu'il en soit ainsi.

* * *

La thèse soutenue par notre correspondant paraît être celle dont s'est inspirée, au moins partiellement, la conférence de Langnau. Celle-ci a admis le maintien des bataillons de carabiniers et, en décidant qu'ils constitueraient une troupe fédérale, elle semble avoir voulu favoriser un recrutement plus large du corps. On ne voit pas, en effet, pourquoi certains cantons seraient privés du droit de fournir des carabiniers, pour la seule raison que leur population trop limitée rend difficile de les comprendre dans la répartition des unités à former.

Le recrutement fédéral permettra aussi d'égaliser mieux les unités de fusiliers cantonales, le choix des carabiniers pouvant être élargi, par exemple, dans tel canton où les effectifs de contrôle de l'infanterie tendent à croître outre mesure, et restreint dans tel autre où ces effectifs risquent de devenir insuffisants. Le recrutement des carabiniers par la Confédération devient ainsi un moyen d'équilibrer les effectifs des bataillons de fusiliers.

Il faudrait éviter toutefois, de sélectionner trop les carabiniers au point de vue des qualités intellectuelles et morales, et ne pas appauvrir de tous les meilleurs sujets les unités de fusiliers. Notre correspondant introduit une restriction dans ce sens en ce qui touche les cadres. Mais les simples soldats aussi doivent être répartis entre toutes les unités de façon à obtenir une moyenne intellectuelle suffisante. Au point de vue tactique, on ne saurait plus — quoique prétende notre correspondant — établir de distinction entre les bataillons de fusiliers et ceux de carabiniers ; les uns et les autres se comportent tactiquement de même, et rien, dans les manœuvres de bataillons de carabiniers et dans les missions qui peuvent leur être imposées, ne les différencient des autres bataillons. Ce serait donc une erreur d'amoin-drir les qualités des fusiliers au bénéfice des carabiniers. Il faut avoir soin de maintenir l'égalité intellectuelle entre les deux troupes, car il y a autant de chances pour que les missions les plus difficiles échoient, au hasard des situations, à des bataillons de fusiliers qu'à des bataillons de carabiniers.

Que l'on conserve donc ces derniers, puisque la tradition et l'esprit de corps contribuent à en faire une troupe de choix ; mais que l'on ait grand soin de ne pas diminuer, dans ce but, la valeur des fusiliers. Il ne faudrait pas reperdre d'un côté ce que l'on a gagné de l'autre.

INFORMATIONS

SUISSE

Raid militaire.

Aux Officiers suisses de toutes armes.

MESSIEURS,

Depuis 5 ans, aucun raid militaire n'a été couru en Suisse. Cette circonstance a engagé les officiers de cavalerie de Bâle à en organiser un. Ils espèrent que par de nombreuses inscriptions, vous prouverez de l'intérêt que vous portez à cet exercice si favorable au développement de l'esprit cavalier.

Il vous est donné connaissance ci-dessous du règlement du raid ; le § 9 est particulièrement recommandé à votre attention ; les organisateurs ne doutent pas que tous les officiers participants n'aient suffisamment le sentiment du cheval pour allier à une grande rapidité la conduite au but d'un cheval en bonne condition.

*Le Comité du Raid militaire
des Officiers de Bâle-Ville.*